

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 26 décembre 1940 Agents des services civils.

n° 26

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 décembre 1940

Numéro JO
n° 532 du 31/03/1941

Date du numéro
31 mars 1941

VISAS

Le Secrétaire d'Etat aux colonies.

Vu le décret du 28 mai 1939 portant organisation du cadre général des services civils des colonies autres que l'Indochine

Vu la loi du 27 juillet 1940 concernant la forme des actes administratifs individuels,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les agents des services civils des cadres locaux sont reclassés dans le cadre général des services civils des colonies autres que l'Indochine aux grades, classes et avec les anciennetés indiquées par le tableau ci-des sous (1). Adjoints principaux de 3° classe. (Auguste), ROUSSEL Afrique-Occidentale française, adjoint principal avant 4 ans, 9 mois, 19 jours. Commis de 3e classe. TROBAS (Marcel), Cameroun, commis de 2 » classe, 1 an, 2 mois. 16 jours. Art. 2. —Le présent arrêté portera effet pour compter du 1er juillet 1939.

PLATON,